Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20211207-TVD20211207-16e-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

TERRITOIRES VENDOMOIS

VENDÔME

Département du Loir-et-Cher

Communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS

Commune de VENDÔME

Plan Local d'Urbanisme

Modification N°2

DOSSIER D'APPROBATION
Pièce n°5.1 – Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°2.

Le Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire,

TERRITOIRES VENDOMOIS (Loir-et-Cher)

Philippe MERCIER

Accusé de réception en préfecture
041-200073072-20211207-7VD20211207-16e-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

AZE

SAINT OUEN

VILLIERS SUR LOIR

AREINES

NAVEIL

COULOMMIERS LA TOUR

VILLERABLE

SAINTE ANNE

CRUCHERAY

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

plu une démarche partagée

Pièce 5.1

Plan de zonage

Plan de zonage général
échelle : 1/12000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 20 décembre 2016

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

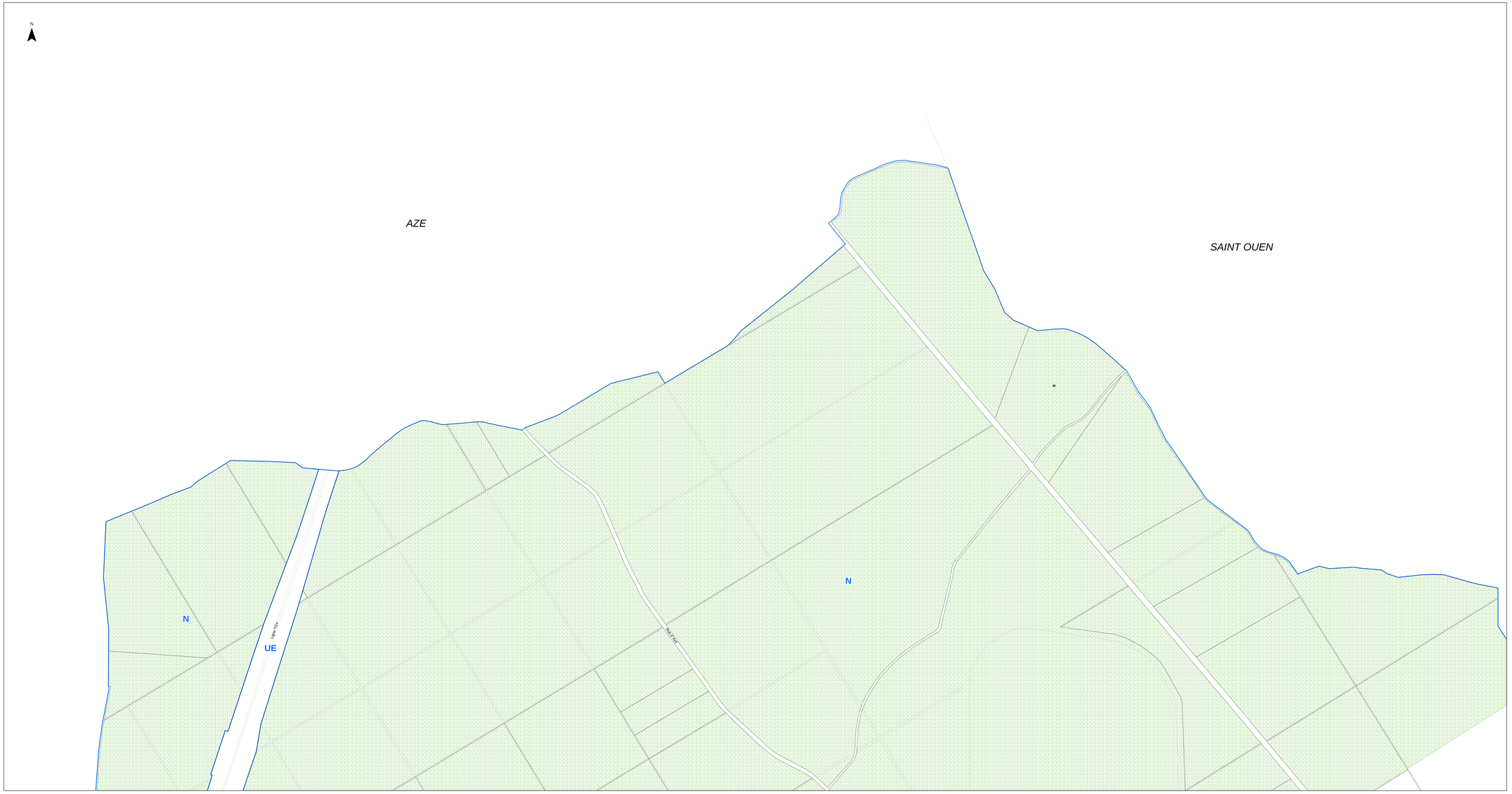
Indications relatives à l'implantation des constructions

- Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)
- Bande d'implantation (article UI6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt

Réseau hydrographique (*à titre informatif*)



Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

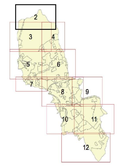
plu une démarche partagée

Pièce 5.2

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBINIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme

Bâtiment identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces plantés protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

Linéaires commerciaux à protéger identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme

Linéaires commerciaux à conforter identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme

Emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)

Bande d'implantation (article UI6)

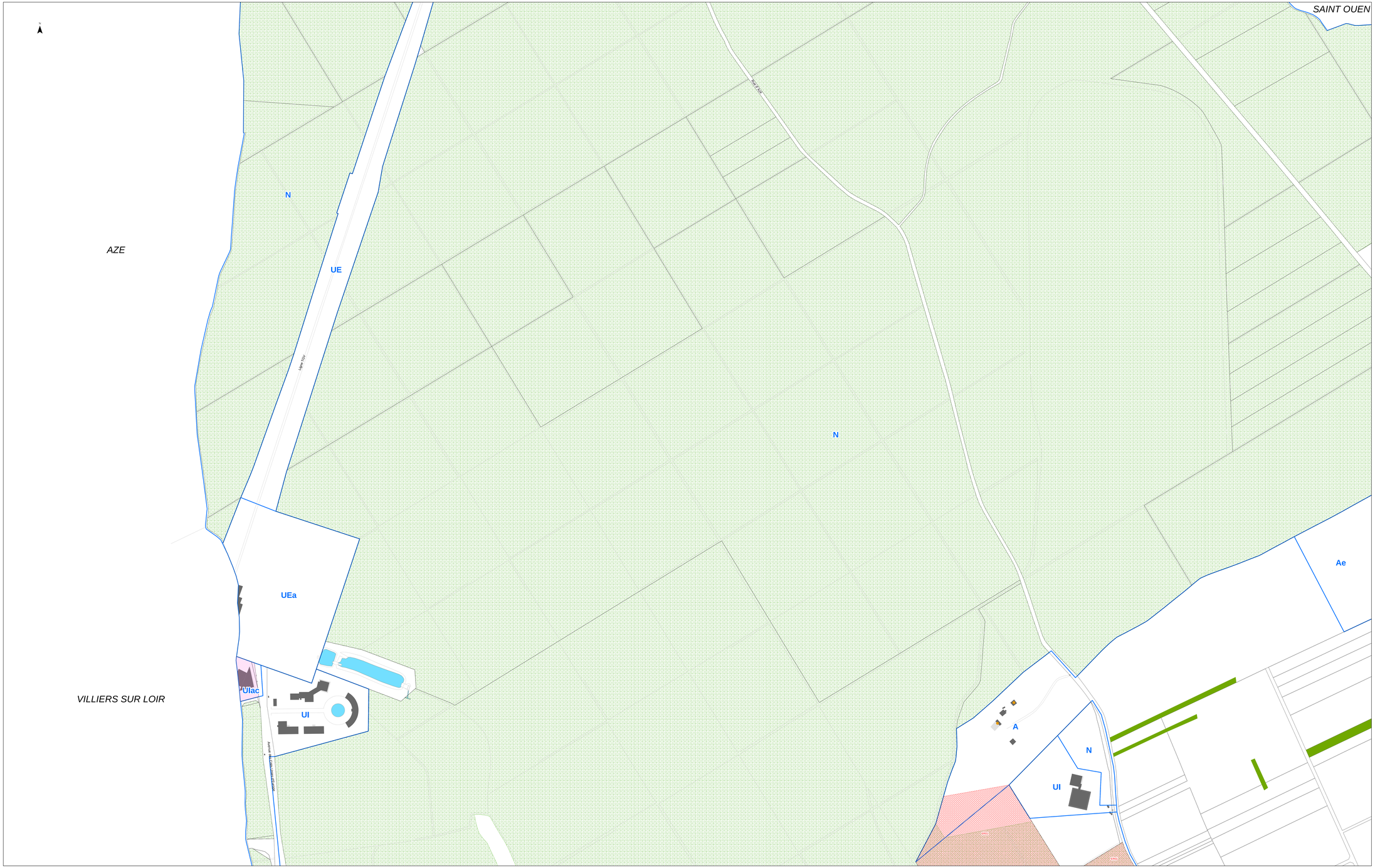
Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

Indice " i " : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi

Indice " mt " : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt

Réseau hydrographique (*à titre informatif*)



Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

plu — une démarche partagée

Pièce 5.3

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBINIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

- Ligne d'implantation imposée des façades (article U6)
- Bande d'implantation (article U6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt
- Réseau hydrographique (*à titre informatif*)

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

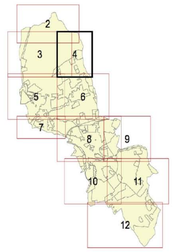
plu une démarche partagée

Pièce 5.4

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

N

SAINT OUEN

N

Ne

Ae

A

N

Ul

N

Nh

U3

Rue du Val

Rue de la Fontaine

Chemin rural dit de la Croix Tortue au Roy

Rue de Vaunoy

ER01

ER01

ER05

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

- Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)
- Bande d'implantation (article UI6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt
- Réseau hydrographique (*à titre informatif*)

VILLIERS SUR LOIR

NAVEIL

Ulaa
Ulab
Ulac
Ula
Ae
Ah
A
N
Nh
Nj
Ap
U3
UI
Rue de Mons
Rue de Salamanque
Rue de la Nouvelle
Rue des Chemins
Rue de Portugal
Rue Auguste Renoir
Rue Claude Monet
Rue Toulouse Lautrec
Rue des Vignes
Rue d'Anjou
Rue de Bretagne
Rue Marcelle
Rue de la Fontaine
Rue de la Mare
Rue de la Vendôme
Rue de la Tuilerie
Rue de l'Orchidée
Rue de Chartres
Rue de Paris
Rue de Normandie
Rue de Bourgogne
Rue de Flandre
Rue d'Artois
Rue de Flandre-Dunkerque 40
Rue de Picardie
Rue de Touraine
Rue de Poitou
Rue de Gascogne
Rue de Guyenne
Rue de Languedoc
Rue de Provence
Rue de Roussillon
Rue de Berry
Rue de Champagne
Rue de Limousin
Rue de Lorraine
Rue de Franche-Comté
Rue de Nivernais
Rue de Saintonge
Rue de Foix
Rue de Navarre
Rue de Béarn
Rue de Guyenne
Rue de Gascogne
Rue de Roussillon
Rue de Provence
Rue de Languedoc
Rue de Limousin
Rue de Lorraine
Rue de Franche-Comté
Rue de Nivernais
Rue de Saintonge
Rue de Foix
Rue de Navarre
Rue de Béarn
Avenue de l'Ile de France
Allée de Maine
Allée des Charentes
Allée de Limousin
Avenue Jean Moulin
Avenue des Courtils
Avenue des Tilleuls
Avenue des Peupliers
Avenue des Platanes
Avenue des Marronniers
Avenue des Cerisiers
Avenue des Pommiers
Avenue des Poiriers
Avenue des Abricotiers
Avenue des Pêchers
Avenue des Noyers
Avenue des Châtaigniers
Avenue des Chênes
Avenue des Hêtres
Avenue des Sapins
Avenue des Cèdres
Avenue des Pins
Avenue des Bouleaux
Avenue des Saules
Avenue des Peupliers
Avenue des Platanes
Avenue des Marronniers
Avenue des Cerisiers
Avenue des Pommiers
Avenue des Poiriers
Avenue des Abricotiers
Avenue des Pêchers
Avenue des Noyers
Avenue des Châtaigniers
Avenue des Chênes
Avenue des Hêtres
Avenue des Sapins
Avenue des Cèdres
Avenue des Pins
Avenue des Bouleaux
Avenue des Saules
RD 957
RD 917

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme
Département de Loir-et-Cher

plu une démarche partagée

Pièce 5.5
Plan de zonage
Plan de zonage
échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009
Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013
Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

- Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)
- Bande d'implantation (article UI6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt

Réseau hydrographique *(à titre informatif)*

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

plu une démarche partagée

Pièce 5.6

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 20 décembre 2016

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

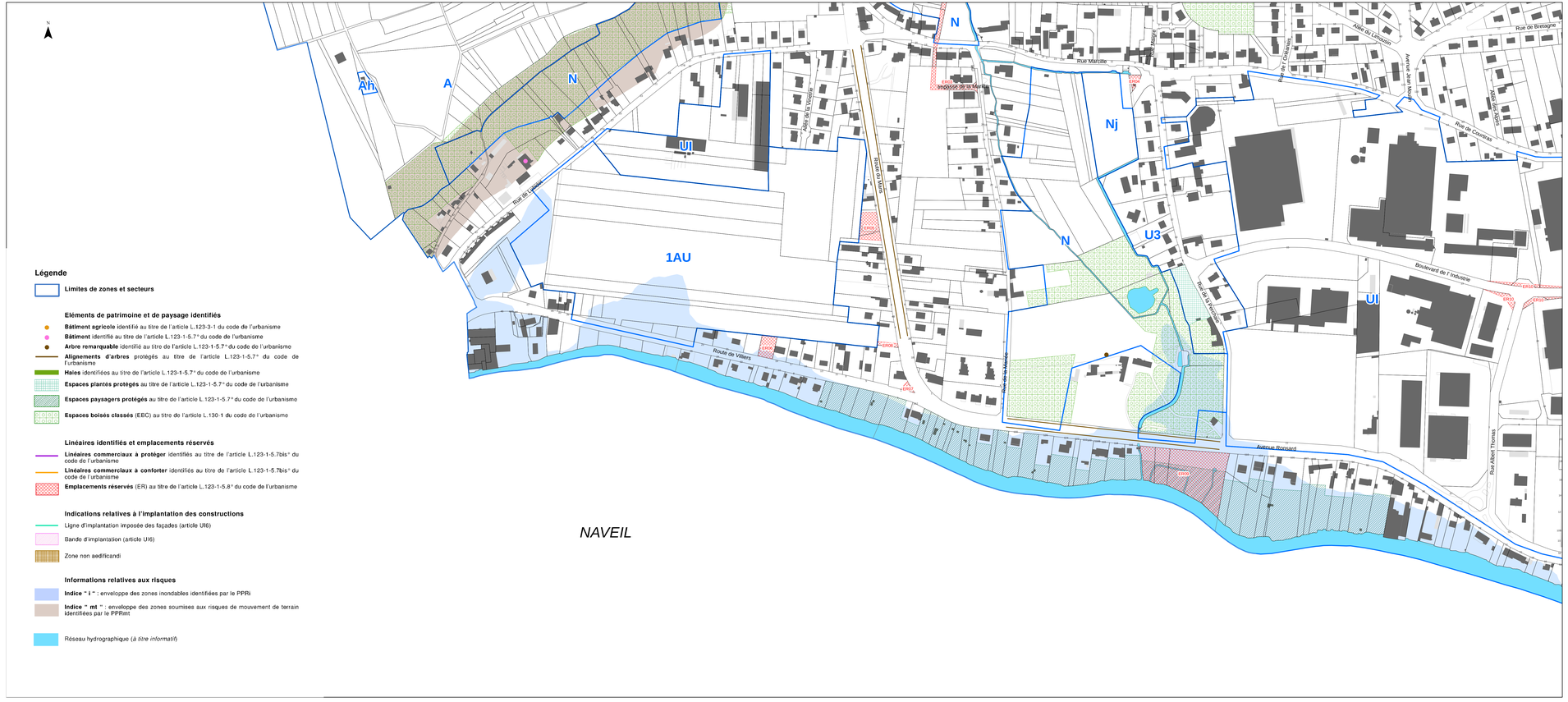
Indications relatives à l'implantation des constructions

- Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)
- Bande d'implantation (article UI6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt
- Réseau hydrographique (*à titre informatif*)

SAINT OUEN



Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

Pièce 5.7

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

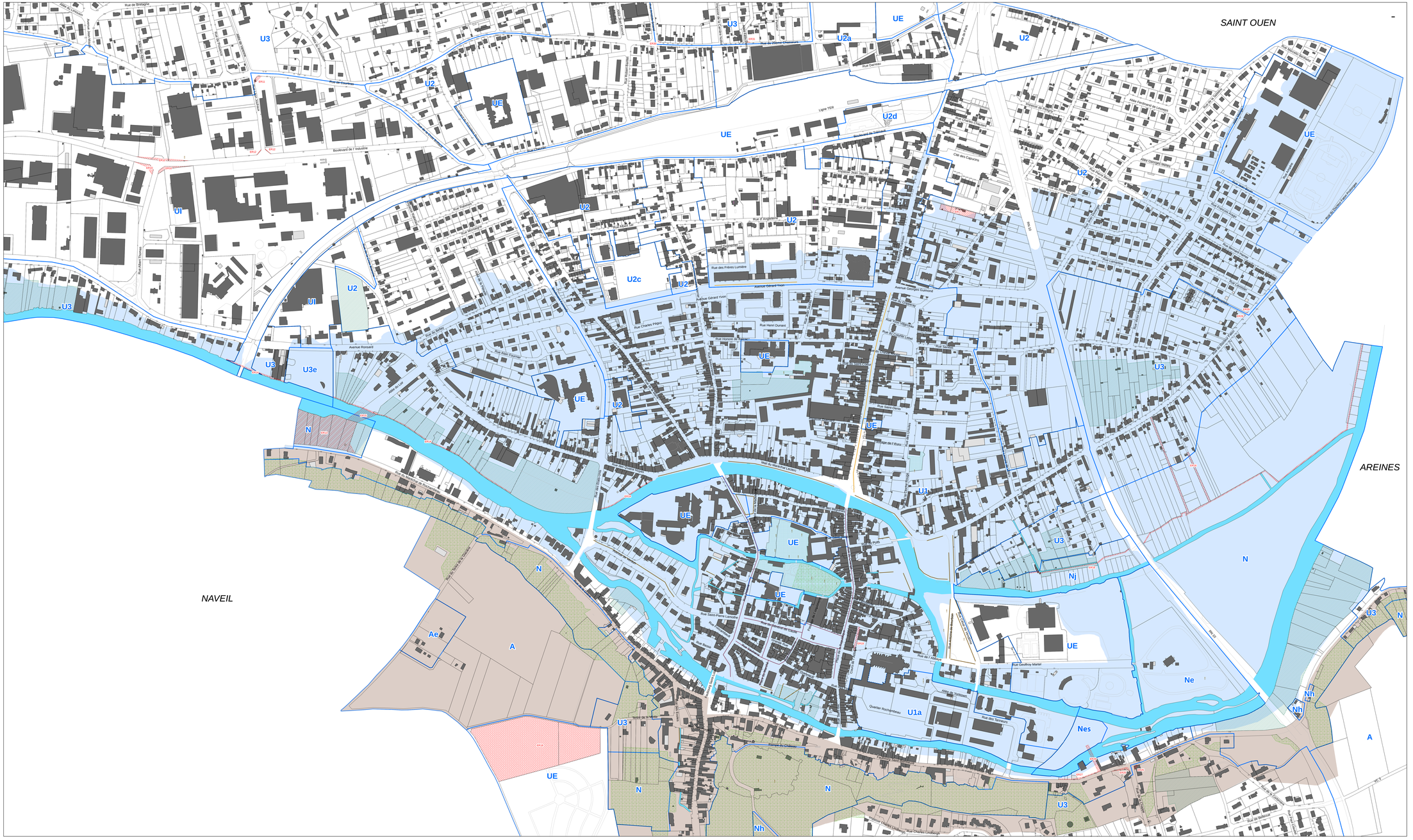
Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS
(LOIR-ET-CHER)

Pièce 5.8
Plan de zonage
Plan de zonage
échelle : 1/2000ème

Plan Local d'Urbanisme
Ville de Vendôme
Département de Loir-et-Cher
plu
une démarche partagée

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009
Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil du 26 septembre 2013
Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil du 13 février 2015
Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil du 30 septembre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
en date du 24 JUIN 2015
approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vendôme.

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
Bureau des Collectivités locales

Jean-Paul TAPIA

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés
- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés
- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions
- Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)
- Bande d'implantation (article UI6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques
- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt

Réseau hydrographique (*à titre informatif*)

SAINT OUEN

AREINES

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

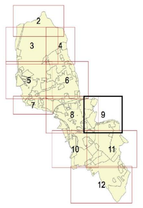
plu une démarche partagée

Pièce 5.9

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

- Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)
- Bande d'implantation (article UI6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt

Réseau hydrographique (*à titre informatif*)

NAVEIL

VILLERABLE

SAINTE ANNE

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

plu — Une démarche partagée

Pièce 5.10

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

- **Bâtiment agricole** identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- **Bâtiment** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Arbre remarquable** identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Alignements d'arbres** protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Haies** identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces plantés protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces paysagers protégés** au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- **Espaces boisés classés** (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

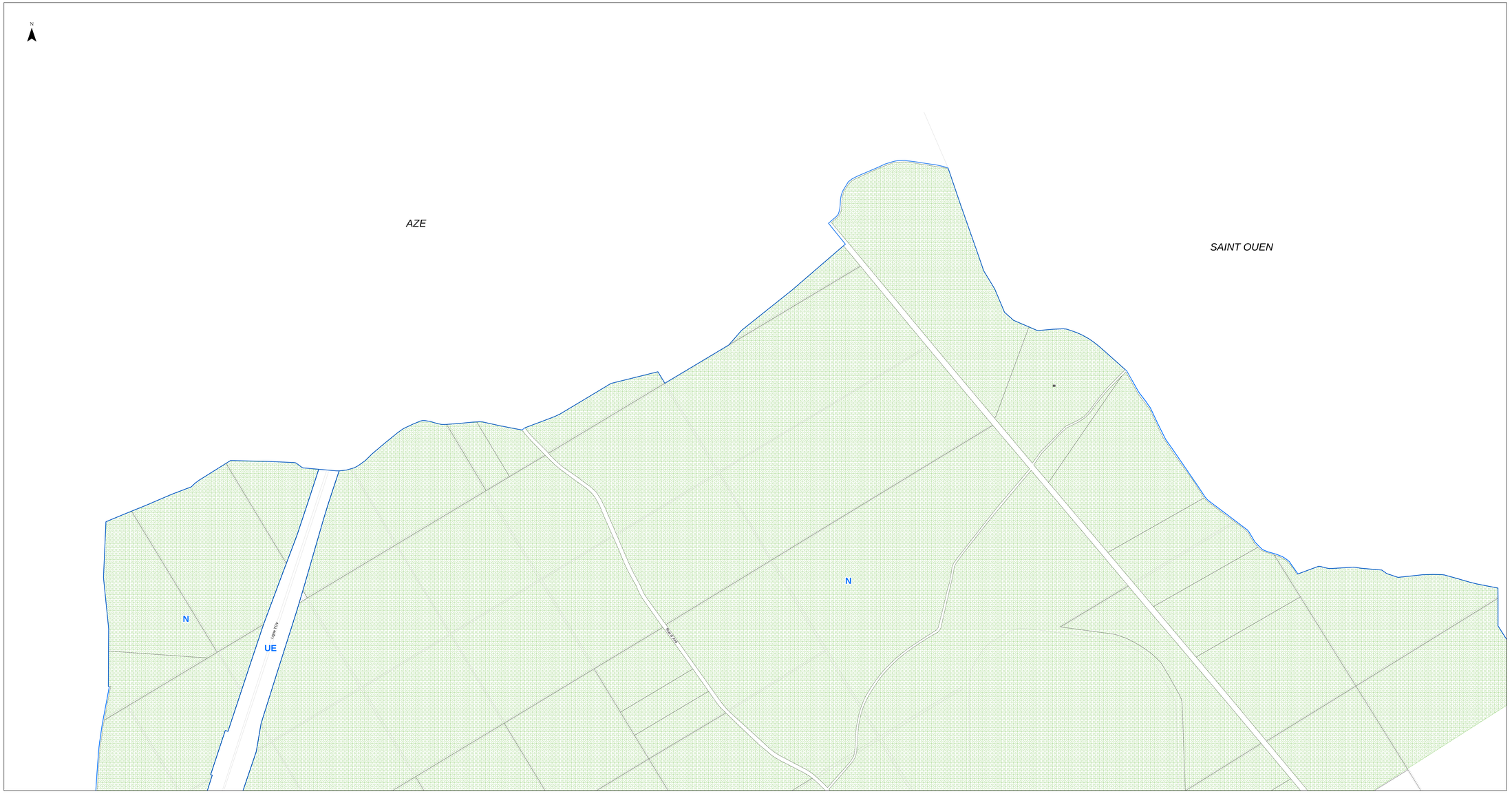
- **Linéaires commerciaux à protéger** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Linéaires commerciaux à conforter** identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme
- **Emplacements réservés** (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

- Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)
- Bande d'implantation (article UI6)
- Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

- **Indice " i "** : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi
- **Indice " mt "** : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt
- Réseau hydrographique *(à titre informatif)*



Plan Local d'Urbanisme

Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

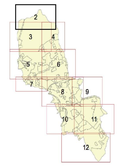
plu une démarche partagée

Pièce 5.2

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHAMBINIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme

Bâtiment identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces plantés protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

Linéaires commerciaux à protéger identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme

Linéaires commerciaux à conforter identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme

Emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)

Bande d'implantation (article UI6)

Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

Indice " i " : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi

Indice " mt " : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt

Réseau hydrographique (*à titre informatif*)



Plan Local d'Urbanisme

VENDÔME Ville de Vendôme

Département de Loir-et-Cher

plu une démarche partagée

Pièce 5.12

Plan de zonage

Plan de zonage

échelle : 1/2000ème



Vu pour être annexé à la délibération du 19 février 2015

Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Philippe CHABRIER

Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Plan Local d'Urbanisme modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015

Légende

Limites de zones et secteurs

Eléments de patrimoine et de paysage identifiés

Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme

Bâtiment identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces plantés protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Linéaires identifiés et emplacements réservés

Linéaires commerciaux à protéger identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme

Linéaires commerciaux à conforter identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7bis° du code de l'urbanisme

Emplacements réservés (ER) au titre de l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme

Indications relatives à l'implantation des constructions

Ligne d'implantation imposée des façades (article UI6)

Bande d'implantation (article UI6)

Zone non aedificandi

Informations relatives aux risques

Indice " i " : enveloppe des zones inondables identifiées par le PPRi

Indice " mt " : enveloppe des zones soumises aux risques de mouvement de terrain identifiées par le PPRmt

Réseau hydrographique (*à titre informatif*)